

ARRETE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
Place Rébillard

Le Maire de Montreuil sur Ille,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225, et R 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2,
L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande en date du 07/12/2023 de M QUERU Christophe pour la venue d'un
cirque les 13-14 avril 2024 sur la Place Rébillard,

ARRETE
N°2024.2

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur la place Rébillard (sauf véhicules d'urgence :
Pompiers, SAMU) **du samedi 13 avril au dimanche 14 avril inclus.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions sus énoncées de l'interdiction feront l'objet d'une signalisation
(panneaux d'interdiction de stationnement) par le service technique communal.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie Nationale, au Service
Technique communal et aux Sapeurs-Pompiers de Montreuil-sur-Ille.

A Montreuil-sur-Ille,
Le 8 janvier 2024

Le Maire,

Yvon TAILLARD

